



ON! TRACK – ACCORD DE TRAITEMENT DES DONNÉES (ATD) – QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES (FAQ)

Le présent document est fourni à titre d'information uniquement. Il n'est pas destiné à fournir des conseils juridiques. Hilti conseille vivement à ses clients de consulter leur propre conseiller juridique afin de se familiariser avec les exigences qui régissent leur situation particulière. Ces informations sont fournies à la date de publication du document et peuvent ne pas tenir compte des changements survenus après cette date. Pour de plus amples renseignements sur nos pratiques en matière de protection de la vie privée,

Chez Hilti, la confiance est notre valeur première. Rien n'est plus important que la réussite de nos clients et la protection de leurs données. Nous savons que vous avez des questions sur l'accord de traitement des données (« ATD ») qu'Hilti propose à ses clients lorsqu'ils s'abonnent à On! Track. Pour vous aider à mieux comprendre l'ATD de Hilti, nous avons créé cette FAQ pour répondre aux questions les plus courantes qui nous sont posées. Tous les termes définis utilisés dans cette FAQ sont tels que définis dans l'ATD.

GÉNÉRALITÉS	2
a. Hilti met-elle une ATD à la disposition de ses clients?	2
b. Pourquoi mon organisation ne peut-elle pas utiliser son propre ATD?	2
c. Quel est le champ d'application de l'ATD?	2
d. L'ATD s'applique-t-il à mon organisation si nous n'avons pas de bureaux en Europe?	2
e. Quels sont les rôles respectifs de Hilti et du client en vertu de l'ATD?	2
f. Quelle est l'étendue du traitement des données personnelles des clients?	2
g. Pourquoi avons-nous besoin d'un nouvel ATD et qu'est-ce qui a changé?	2
h. Comment les clients exécutent-ils l'ATD?	2
2 DEMANDES DES PERSONNES CONCERNÉES	2
Comment Hilti traite-t-elle les demandes des personnes concernées?	3
3 SOUS-TRAITANTS SECONDAIRES	3
a. Hilti utilise-t-elle des sous-traitants secondaires?	3
b. Comment Hilti informe-t-elle ses clients de l'arrivée de nouveaux sous-traitants secondaires?	3
4 MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES	3
Quelles sont les mesures de sécurité mises en place pour protéger les données personnelles des clients?	3
5 NOTIFICATION EN CAS DE VIOLATION DE LA SÉCURITÉ	3
Comment Hilti informe-t-elle ses clients en cas de violation de la sécurité?	3
6 DEMANDES D'ACCÈS DU GOUVERNEMENT	3
Que se passe-t-il si Hilti reçoit une demande d'accès du gouvernement concernant les données personnelles du client?	3
7 RETOUR ET SUPPRESSION DES DONNÉES DES CLIENTS	4
Qu'advient-il des données du client après la résiliation ou l'expiration d'un accord avec Hilti?	4
8 TRANSFERTS DE DONNÉES EUROPÉENS	4
a. Qu'est-ce qu'un mécanisme de transfert?	4
b. Quels sont les mécanismes de transfert proposés par Hilti dans son ATD?	4
c. L'ATD inclut-il les CCS 2021?	4
d. Comment le dernier ATD tient-il compte de la décision <i>Schrems II</i> et des recommandations de janvier 2020 de l'EDPB qui y sont associées?	4
e. Quel module des CCS 2021 s'applique à ma relation avec Hilti?	5
f. Pourquoi les CCS 2021 ne sont-ils pas joints à l'ATD?	5
g. Comment les clients concluent-ils les CCS 2021?	5
h. Que faire si j'ai d'autres questions auxquelles la présente FAQ ne répond pas?	5

GÉNÉRALITÉS

a. Hilti met-elle une ATD à la disposition de ses clients?

Oui, Hilti propose un ATD à ses clients. L'ATD est un accord qui définit le cadre juridique dans lequel Hilti traite les **données personnelles de ses clients**. L'ATD couvre tous les services On! Track de Hilti et constitue un addenda ou une annexe au contrat d'abonnement au logiciel et aux services (« **Contrat** ») entre Hilti et son client.

b. Pourquoi mon organisation ne peut-elle pas utiliser son propre ATD?

L'ATD de Hilti est spécifique aux services On! Track de Hilti et couvre nos processus en relation avec ceux-ci. Par exemple, l'ATD couvre nos processus concernant les notifications, les vérifications, les certifications, les mesures de sécurité et les activités de sous-traitement liées à la protection de la vie privée, qui sont tous alignés sur la manière dont les services de Hilti et son infrastructure fonctionnent. L'ATD de Hilti est également rédigé de manière à interopérer de façon transparente avec l'accord et d'autres documents pertinents de Hilti.

c. Quel est le champ d'application de l'ATD?

Bien que l'ATD utilise une terminologie issue de lois spécifiques, par exemple le responsable du traitement et le sous-traitant du Règlement général sur la protection des données (RGPD), il couvre les clients dans le monde entier et définit les obligations et engagements juridiques pertinents liés au traitement des données personnelles des clients.

d. L'ATD s'applique-t-il à mon organisation si nous n'avons pas de bureaux en Europe?

Oui, la majeure partie de l'ATD s'applique aux clients, quel que soit leur lien avec l'Espace économique européen (« **EEE** »), la Suisse et le Royaume-Uni (« **R.-U.** ») (ensemble, l'« **Europe** »). La plupart des engagements contenus dans l'ATD sont des engagements généraux liés à la protection de la vie privée qui ne sont pas uniquement spécifiques aux lois européennes.

e. Quels sont les rôles respectifs de Hilti et du client en vertu de l'ATD?

Hilti agit en tant que sous-traitant en ce qui concerne les données personnelles des clients soumises par les clients aux services d'Hilti. Le client agit en tant que responsable du traitement de ces données personnelles du client. Ceci est indiqué dans l'ATD à l'article 2.1 (« *Étendue du traitement* »).

f. Quelle est l'étendue du traitement des données personnelles des clients?

Toutes les opérations de traitement des données sont décrites dans la Description des services et les Conditions particulières de ON! Track (disponibles [ici](#)).

En outre, c'est au client, en tant que responsable du traitement des données, qu'il appartient de contrôler le type de données personnelles du client qui sont effectivement traitées par Hilti.

g. Pourquoi avons-nous besoin d'un nouvel ATD et qu'est-ce qui a changé?

Le nouvel ATD est nécessaire pour répondre aux décisions de la Haute Cour européenne sur Schrems II et pour mettre en œuvre les recommandations du Comité européen de la protection des données (European Data Protection Board, EDPB) de janvier 2020 qui y sont associées. Outre les changements qui en découlent, Hilti a mis à jour (i) les opérations de traitement et (ii) les sous-traitants secondaires engagés (disponibles [ici](#)).

h. Comment les clients exécutent-ils l'ATD?

Lors de l'exécution de l'accord, l'ATD, qui fait partie intégrante de l'accord, est également signé. En outre, il est fait référence à la section 8.g ci-dessous.

2 DEMANDES DES PERSONNES CONCERNÉES

Comment Hilti traite-t-elle les demandes des personnes concernées?

Si Hilti reçoit une demande d'une personne concernée de la part d'un client ou de l'utilisateur final d'un client, Hilti demandera, dans la mesure où la loi le permet, à la personne concernée de contacter directement le client au sujet de cette demande. Hilti, conformément aux engagements énoncés dans notre ATD, informera également le client dans les plus brefs délais, bien que nous ne répondrons pas davantage à la demande de la personne concernée sans le consentement préalable de celui-ci.

3 SOUS-TRAITANTS SECONDAIRES

a. Hilti utilise-t-elle des sous-traitants secondaires?

Une exécution efficace et efficiente des services de Hilti nécessite l'utilisation de sous-traitants secondaires. Ces sous-traitants peuvent être des sociétés affiliées à Hilti ou des organisations tierces. L'utilisation de sous-traitants secondaires par Hilti peut nécessiter le transfert des données à caractère personnel du client à des sous-traitants secondaires à des fins telles que l'hébergement des données à caractère personnel du client, la fourniture d'une assistance à la clientèle et l'assurance que les services fonctionnent correctement. Comme indiqué dans l'ATD, Hilti est responsable des actions de ses sous-traitants secondaires.

Des informations actualisées sur toutes les opérations de traitement de chaque sous-traitant secondaire peuvent être trouvées dans la description des services et les conditions spécifiques aux services de ON! Track (disponibles [ici](#)).

b. Comment Hilti informe-t-elle ses clients de l'arrivée de nouveaux sous-traitants secondaires?

Hilti informera tous ses clients de l'arrivée d'un nouveau sous-traitant secondaire avant de l'autoriser à traiter leurs données personnelles. Les clients peuvent s'opposer à l'utilisation prévue d'un nouveau sous-traitant secondaire en suivant la procédure décrite à la section 7.2. de l'ATD (« *Engagement de sous-traitants secondaires* »).

4 MESURES TECHNIQUES ET ORGANISATIONNELLES

Quelles sont les mesures de sécurité mises en place pour protéger les données personnelles des clients?

Hilti maintient des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel du client, comme indiqué dans l'Annexe 1 de l'ATD (« *Mesures techniques et organisationnelles* »).

5 NOTIFICATION EN CAS DE VIOLATION DE LA SÉCURITÉ

Comment Hilti informe-t-elle ses clients en cas de violation de la sécurité?

Hilti a mis en place des processus de gestion des incidents de sécurité. Dans la section 9.1 de l'ATD (« *Obligations de notification et d'assistance du prestataire de services* »), Hilti s'engage à notifier les clients dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la destruction, de la perte, de l'altération, de la divulgation non autorisée ou de l'accès accidentel ou illicite aux données personnelles des clients traitées par Hilti ou ses sous-traitants secondaires.

Si votre organisation est touchée par une faille de sécurité, elle en sera informée.

6 DEMANDES D'ACCÈS DU GOUVERNEMENT

Que se passe-t-il si Hilti reçoit une demande d'accès du gouvernement concernant les données personnelles du client?

Chez Hilti, la confiance est notre valeur première. La protection des données personnelles des clients est primordiale et nous protégeons ces données à l'aide d'un programme de confidentialité et de sécurité solide, complet et transparent. Notre programme de confidentialité et de sécurité est conçu pour protéger les données personnelles des clients contre l'accès ou la divulgation non autorisés.

Hilti peut parfois recevoir une demande d'un organisme gouvernemental ou d'une autorité chargée de l'application de la loi qui souhaite accéder aux données appartenant à un client. Hilti n'est pas le propriétaire des données personnelles du client et, par conséquent, si nous recevons une demande gouvernementale concernant les données personnelles du client, si la loi le permet, nous essayons de renvoyer la demande au client concerné afin qu'il puisse travailler directement avec l'agence gouvernementale pour

y répondre. Nous ne divulguons pas les données personnelles des clients aux agences gouvernementales à moins d'y être contraints par la loi et nous contestons également les demandes illégales.

7 RETOUR ET SUPPRESSION DES DONNÉES DES CLIENTS

Qu'advient-il des données du client après la résiliation ou l'expiration d'un accord avec Hilti?

Après la résiliation ou l'expiration de l'accord et/ou de l'ATD, Hilti supprimera rapidement les données personnelles du client, à moins et dans la mesure où la loi applicable l'oblige à conserver certaines données personnelles du client. Si le client préfère que ses données personnelles lui soient renvoyées, il doit informer Hilti d'extraire lui-même ses données personnelles.

8 TRANSFERTS DE DONNÉES EUROPÉENS

a. Qu'est-ce qu'un mécanisme de transfert?

En vertu des lois européennes sur la protection de la vie privée, les données personnelles ne peuvent être transférées en dehors de l'Europe à moins que (i) le pays importateur ait été jugé adéquat par l'organisme gouvernemental concerné; ou (ii) l'exportateur de données ait mis en place des garanties appropriées pour s'assurer que les données personnelles transférées sont soumises à un niveau adéquat de protection des données. Les « garanties appropriées » comprennent des mécanismes de transfert tels que les clauses standard de protection des données (c'est-à-dire les clauses contractuelles standard) et les règles d'entreprise contraignantes.

b. Quels sont les mécanismes de transfert proposés par Hilti dans son ATD?

Hilti a intégré dans son ATD :

- des clauses contractuelles types publiées en 2021 (les « **CCS 2021** »), soit des contrats juridiques conclus entre des parties contractantes qui transfèrent des données à caractère personnel en dehors de leur juridiction vers des pays qui n'ont pas été jugés adéquats.

c. L'ATD inclut-il les CCS 2021?

Oui, Hilti a mis à jour son ATD pour y intégrer les CCS 2021 par référence.

d. Comment le dernier ATD tient-il compte de la décision *Schrems II* et des recommandations de janvier 2020 de l'EDPB qui y sont associées?

L'ATD contient les engagements suivants :

- **CCN 2021.** L'ATD intègre les CCS 2021, permettant aux clients d'appliquer les protections des CCS 2021 aux données à caractère personnel des clients transférées en dehors de l'Europe, comme indiqué à la section 7.4 de l'ATD (« Engagement de sous-traitants secondaires »).
- **Respect des lois locales.** En vertu de l'ATD et des CCS 2021, Hilti s'engage à ne pas avoir de raison de croire que les lois locales applicables à Hilti l'empêcheraient de remplir ses obligations en vertu de l'ATD ou des CCS 2021. Hilti informera les clients si elle ne pense plus être en mesure de respecter cet engagement.
- **Demandes d'accès du gouvernement.** Outre les engagements pris dans les CCS 2021, l'ATD comprend également une clause relative aux demandes d'accès du gouvernement (Section 4.4) qui exige que Hilti notifie aux clients toute demande d'accès du gouvernement s'appliquant à leurs données à caractère personnel, sauf interdiction légale.
- **Évaluations de l'impact du transfert.** Des évaluations de l'impact du transfert ont été réalisées pour toutes les opérations de traitement des données personnelles des clients soumises à un transfert de données vers un pays tiers.
- **Sécurité.** Hilti s'engage à mettre en œuvre des mesures de protection techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles du client, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures de protection supplémentaires lorsque, selon la dernière évaluation d'Hilti, aucune mesure de protection supplémentaire n'est actuellement nécessaire. Les modifications futures (le cas échéant) seront publiées [ici](#).

e. Quel module des CCS 2021 s'applique à ma relation avec Hilti?

Hilti a intégré le module 3 (de sous-traitant à sous-traitant) des CCS 2021 dans l'ATD.

f. Pourquoi les CCS 2021 ne sont-ils pas joints à l'ATD?

En raison (i) du fait que les CCS 2021 ne sont pas directement applicables à la relation contractuelle entre le Client et Hilti, mais uniquement si Hilti fait appel à des sous-traitants secondaires non européens pour la fourniture des services et (ii) de la longueur des CCS 2021, Hilti a choisi d'incorporer les CCS 2021 par référence dans l'ATD. Une copie complète des CCS est présentée [ici](#).

g. Comment les clients concluent-ils les CCS 2021?

Hilti a mis à jour son ATD pour y intégrer les CCS 2021. Les contrats nouvellement signés incluront donc les CCS 2021. Les clients disposant d'un accord et d'un ATD existants recevront, en même temps qu'une notification de modification de l'accord, le nouvel ATD, qui remplacera entièrement l'ATD existant et deviendra applicable, à moins que le client ne s'y oppose dans les deux (2) semaines précédant la date d'entrée en vigueur de la notification de modification.

h. Que faire si j'ai d'autres questions auxquelles la présente FAQ ne répond pas?

Si vous avez d'autres questions, veuillez communiquer avec votre équipe d'assistance clientèle Hilti disponible [ici](#).